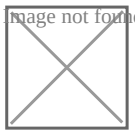

Prix de caution exagérée pour réservation location

Par **narnia74**, le **06/03/2015** à **20:48**

Bonjour,

j'ai reçu un contrat de location pour un week-end de 3 jours qui coûte 215 €. Or le propriétaire me demande pour la réservation un chèque de caution de 500 €.
Ce qui fait plus du double de la location. Est-[smile9]ce légal de demander autant pour une réservation? Dans le cas où nous aurions un empêchement pour nous rendre, aura-t-il le droit d'encaisser ce chèque?
Dois-je accepter ces conditions?
Je vous remercie à l'avance pour votre réponse.

Par **LEVATITI**, le **06/03/2015** à **21:29**

Bonsoir,

Le bailleur est libre de déterminer le montant du dépôt de garantie pour la location de vacances.Le montant ainsi que les conditions de restitution doivent être préciser dans le contrat de location.

CDT

Par **janus2fr**, le **07/03/2015** à **09:46**

[citation]Dans le cas où nous aurions un empêchement pour nous rendre, aura-t-il le droit d'encaisser ce chèque? [/citation]
Bonjour,
Un chèque est encaissable dès qu'il est remis au bénéficiaire. Donc légalement, votre loueur peut encaisser votre chèque dès qu'il le reçoit. Ne pas encaisser un chèque de dépôt de garantie dans le cas d'une location de courte durée est une habitude commerciale, mais pas une obligation. Le loueur a tout à fait le droit d'encaisser le chèque et de vous en refaire un à votre départ.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés